

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne... 1 an, 16 fr. — 6 mois 9
Département... 18 —
Hors le Département... 20 —
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Suspension du Maire et de l'Adjoint de Saint-Germain-Laval.

Montbrison, le 28 août 1850.

LE PRÉFET DE LA LOIRE, Officier de la légion-d'honneur,

Vu les rapports qui lui ont été faits sur le maire et sur l'adjoint de Saint-Germain-Laval;

Vu le décret du 3 juillet 1848;

Considérant qu'il est démontré que le sieur Tissier, adjoint du chef-lieu de canton de Saint-Germain-Laval, ne fait pas suffisamment exécuter les lois et règlements, notamment les arrêtés de police, et notamment encore ceux qui concernent la fermeture des cafés et cabarets aux heures fixées.

Considérant qu'il est démontré que ce fonctionnaire a refusé de donner suite à un procès-verbal dressé contre un débitant de boissons, et considérant surabondamment qu'il y a lieu de croire fondés les soupçons qui l'accusent généralement d'avoir plusieurs fois supprimé des procès-verbaux de même nature;

Considérant que le sieur Delaye, maire de la même commune, ayant délégué à son adjoint les attributions qui concernent la police, n'a pas veillé à ce que celui-ci les remplît convenablement, et qu'en outre ce maire a des habitudes de violence qui ne sont pas dignes des très-honorables fonctions dont il est investi;

ARRÊTE :

ART. 1^{er} Le sieur Delaye, maire, et le sieur Tissier, adjoint de la commune de Saint-Germain-Laval, sont suspendus de leurs fonctions.

ART. 2. Les fonctions de maire et d'adjoint seront remplies, pendant cette suspension, par deux conseillers municipaux, pris dans l'ordre d'inscription au tableau; le premier, exercera les fonctions de maire.

ART. 3. Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Ministre de l'intérieur; une autre expédition sera transmise à M. le sous-préfet de Roanne, chargé d'en assurer l'exécution.

Le Préfet, JULES ROUSSET.

Suspension du Maire de Saint-Genest-Lerpt.

Montbrison, le 25 août 1850.

NOUS PRÉFET de la Loire,

Vu les lois du 3 mai 1844, sur la police de la chasse;

Vu notre arrêté du 29 juillet 1850, qui fixe au 25 août l'ouverture de la chasse;

Considérant que la rumeur publique et des rapports officiels nous ont signalé le sieur Cholle, maire de la commune de Saint-Genest-Lerpt, comme chassant depuis long-temps et contrairement à la loi et à notre arrêté précités;

ARRÊTONS :

Le sieur Cholle est suspendu de ses fonctions de maire.

Une expédition du présent arrêté sera transmise à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le sous-préfet de Saint-Etienne, qui est chargé d'en faire exécuter les dispositions.

Le Préfet, JULES ROUSSET.

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 26 AOUT 1850.

Aujourd'hui, 26 août 1850, à midi, le Conseil général du département de la Loire s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de la préfecture, à Montbrison, en vertu de l'arrêté de convocation, dont M. le Préfet a donné lecture.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le Préfet annonce que M. Mathon de Fogères a été élu membre du Conseil Général, par le canton de Rive-de-Gier, en remplacement de M. Lisfranc, démissionnaire, que le procès-verbal qui constate l'élection est régulier, et qu'il n'est intervenu aucune opposition.

Les membres présents sont :

MM. Alcock,	Pour le canton de Saint-Haon-le-Château.
Bouchetal-Laroche,	Saint-Bonnet-le-Château.
Coste,	Noirétable.
Courbon-Lafaye.	Saint-Genest-Malifaux.
D'Assier,	Saint-Jean-Soleymieux.
Dechastelus,	Saint-Symphorien-de-Lay.
Devillaine,	Roanne.
Duché,	Saint-Etienne (est).
Dugas (Victor),	Saint-Chamond.
François,	Pélussin.
Lachèze,	Montbrison.
Martin (Antide),	Saint-Etienne (ouest).
Mathon de Fogères,	Rive-de-Gier.
Meaudre,	Saint-Germain-Laval.
Morillot,	Le Chambon.
Meynis,	La Pacaudière.
Mondon,	Boën.
Pomey,	Belmont.
De Rainneville,	Perreux.

celui qui souffre et use vainement ses forces à se faire une place dans la vie du monde, est sûr de trouver là, à un moment donné, un asile sacré.

M. Victor Hugo disait l'autre jour, dans son discours d'adieu à M. de Balzac, nous venons ici recevoir une grande leçon d'égalité. Le peuple applaudit comme il applaudit, toujours les phrases sortent; cependant on est l'égalité au Père Lachaise? A deux pas du poète qui en prenait une leçon, était la fosse commune dont le peuple de Paris a peur comme de l'enfer. L'abri et le repos se paient à prix d'or au cimetière comme à la Chaussée-d'Antin, et tandis que le riche dort en paix dans sa tombe, couché entre ceux qu'il aime, visité par ses descendants, les pauvres sont entassés pêle-mêle, la trace de leur tombe s'efface, et leurs cendres sont dispersées. L'âme n'est pas plus régie par la loi d'égalité que le corps, et selon qu'elle fut plus ou moins pure, ses destinées seront tristes ou belles. Est-ce dans la sujétion fatale de tous à la mort que M. Victor Hugo a puisé des leçons d'égalité? La vie n'est-elle pas un don aussi funeste que la mort? N'est-elle pas une loi aussi fatale? Nous vivons tous comme nous mourons; tous, nous entrons dans la vie ainsi que nous en sortons, quand Dieu le veut. Mais la mort plus que la vie peut-être, a ses inégalités. Au Père Lachaise, où les rangs sont si pressés, les tombes s'écartent pour faire place aux grands hommes. La statue de bronze de Casimir Périer domine les cimes des sapins; une haie de lilas forme un vaste enclos autour de son cercueil, et tandis qu'il heurte du pied la simple pierre qui recouvre la dépouille de Beaumarchais, la borne que les amis de Monge lui ont dédiée, le passant ému s'arrête à distance respectueuse du ministre que la France pleura.

L'inégalité, si elle n'existait pas par les pierres sépulcrales, se retrouverait dans les impressions des visiteurs. Cet homme qui est passé indifférent devant ces marbres chargés d'inscriptions

Ravel,	Saint-Héand.
Du Rosier,	Feurs.
Rony,	Saint-Rambert.
De Vougy (Jules),	Charlieu.
Vincent (Octave),	Saint-Galmier.

M. le Préfet se retire.

MM. Dugas et d'Assier, le premier comme président, le second comme secrétaire, à raison de l'âge, composent le bureau provisoire.

On procède, par la voie du scrutin, à la composition du bureau définitif.

La majorité des suffrages appelle M. Meaudre aux fonctions de président, M. Rony à celle de secrétaire.

M. le Président met sous les yeux du Conseil Général deux lettres de MM. Guillien et Millet qui, empêchés l'un et l'autre par des raisons de santé, témoignent le regret de ne pouvoir venir prendre part aux premiers travaux de la session.

M. le Préfet est introduit.

Il expose au conseil général la situation du département, et lui fait connaître la série des affaires sur lesquelles il devra délibérer pendant la présente session.

Il explique que le dossier de chaque affaire contient un rapport spécial.

Le Conseil général entend ensuite la lecture des procès-verbaux de la dernière session des Conseils d'arrondissement de Montbrison, Roanne, Saint-Etienne.

Le Conseil général, sur la proposition de son Président, forme, comme dans les sessions précédentes, cinq commissions entre lesquelles les affaires mises en délibération sont distribuées de la manière suivante :

1^{re} COMMISSION. — Finances, Impôts, Cadastre, Degrèvements, Péréquation. — MM. Dechastelus, de Rainneville, Ravel, d'Assier, Martin, Du Rosier.

2^{me} COMMISSION. — Travaux publics, Routes nationales, Canaux, Chemins de fer, Routes départementales, Chemins de grande communication, Chemins vicinaux ordinaires. — MM. Dugas, Morillot, Coste, De Vougy, Bouchetal-Laroche, Lachèze, Duché.

3^{me} COMMISSION. — Instruction publique, Aliénés, Enfants trouvés, Service de bienfaisance, Prisons. — MM. Alcock, Mondon, Mathon de Fogères, Pomey, Vincent (Octave), Courbon-Lafaye.

4^{me} COMMISSION. — Edifices départementaux, Mobilier de la préfecture, Ventes, Acquisitions, Encouragements et secours, Jury d'expropriation, Objets divers. — MM. Devillaine, François, De Sablons, Milliet.

5^{me} COMMISSION. — Circonscriptions territoriales, Modifications à la division des cantons, Circonscriptions élec-

en lettres d'or à la mémoire d'un frère, d'un époux, d'un enfant, cet homme qui a peut-être eu peine à réprimer un sourire de dédain, en lisant l'énumération des vertus d'une mère de famille, le voici ému, attendri, pâle, les yeux mouillés de larmes devant l'arceau de pierre grise sur lequel sont écrits ces mots : J'ai dit que l'on ne m'arrachera de la tribune que par la force. Manuel.

Eh! quoi! entendez-vous dire avec des voix brisées, c'est là le général Foy? Ici, Alexandre Lameth? et cet étroit bloc de granit orné de drapeaux tricolores, recèle les cendres de Merlin de Thionville; cette haute pyramide marque la place de Masséna?

Un lieutenant qui fit les campagnes de l'empire est enterré sous la tente qu'il enleva aux ennemis; sur le tombeau de Madame Demidoff, qui a coûté 300,000 francs, repose sa couronne de Comtesse; sur celui de Garnier Pagès, qui attend encore une statue par souscription nationale, sont gravés ses deux principaux discours; Mademoiselle Mars a toujours ses fleurs fraîches et des couronnes nouvelles, les artistes viennent rendre un pieux hommage à sa mémoire ainsi que les amants à celle d'Héloïse et d'Abeillard. Non, il n'est pas d'égalité; il n'en est nulle part, ni dans la vie, ni dans la mort et ceux qui poursuivent cette chimère sont insensés.

M. de Balzac avait eu sa part de peines assez large, il avait long-temps lutté contre la mauvaise fortune; il n'osa que bien tard mettre son nom à ses ouvrages qu'il signait du pseudonyme de Saint-Aubin, tant leur succès fut d'abord douteux. Puis il lui avait fallu s'occuper de spéculations commerciales, se faire imprimeur. Il avait connu les dures nécessités de la vie, les embarras que l'on appelle trop légèrement un désordre d'artiste. Son existence si laborieuse fut aussi tourmentée par un amour malheureux. Sa constitution était si robuste qu'elle résista à la

FEUILLETON DU ROANNAIS.

LETTRES PARISIENNES.

LA TOMBE DE M. DE BALZAC.

La mort a des rigueurs, à nulle autre pareilles,
On a beau la prier
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.
De murmurer contre elle et perdre patience,
Il est mal à propos;
Vouloir ce que Dieu veut est la seule science
Qui nous met en repos.

(MALHERBE.)

Du seuil de la chapelle du Père Lachaise on voit Paris se dérouler tout entier sous les yeux; on entend monter le bruit de ses joies et de ses affaires, on distingue les coupes de ses monuments, la verdure de ses promenades, ses colonnes commémoratives et les palais des rois qu'il a chassés. Quand l'œil se reporte de ce panorama immense à la colline pittoresque et accidentée dont on a fait le charpans des morts, l'on ne peut se défendre d'un saisissement. Ces tombes cachées à travers les cyprès et les acacias; ces vides laissés dans des plis de terrain, cet ordre, ce silence, tout frappe l'âme et courbe l'esprit sous la pensée de Dieu, comme l'herbe s'affaisse sous le souffle du vent. De tous ces êtres qui s'agitent, se heurtent, se brisent dans les spéculations de leur orgueil, la place est marquée là. Mais si elle abat l'orgueil, la vue du cimetière relève le courage;

torales, Agriculture, Commerce, Succursales, Foires et Marchés. — MM. Meaudre, Meynis, Rony, Charlat.

A cinq heures la séance est levée, et les commissions se retirent dans leurs bureaux respectifs pour s'occuper des rapports qui seront présentés à la séance publique du lendemain à midi.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET, CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE LYON.

Audience du 23 août 1850.

Vol. — Madelaine Denis, femme Portefaix, âgée de 27 ans, dévideuse, demeurant à Saint-Etienne, était accusée d'avoir, à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1850, et au préjudice de diverses personnes chez lesquelles elle était employée, soit comme ouvrière, soit comme domestique à gages, soustrait frauduleusement de nombreux objets mobiliers, de l'argent et des bijoux.

Déclarée coupable d'une partie des faits qui lui étaient reprochés, et le jury ayant admis en sa faveur des circonstances atténuantes, Madelaine Denis a été condamnée à 2 ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Gastine. — Défenseur : M^e Rony.

L'affaire Oagnier a été renvoyée à la prochaine session.

Audience du 24 août.

FRAUDE EN MATIÈRE ÉLECTORALE. — Robert (Blaise), âgé de 48 ans, limeur sur fer, demeurant à Saint-Etienne, était accusé d'avoir, le 10 mars 1850, à Saint-Etienne, voté dans une assemblée électorale, en prenant faussement les noms et qualités d'un électeur inscrit.

Déclaré coupable de ce fait, Blaise Robert a été condamné à 1 mois d'emprisonnement et 3 ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal.

Le jury avait admis en sa faveur l'existence des circonstances atténuantes.

Ministère public : M. Bon. — Défenseur : M^e Nermon.

Même Audience.

Vols. — Mulatier (Jacques), âgé de 25 ans, matelassier, domicilié à Saint-Etienne, était accusé d'avoir, 1^o à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1850, et les 2 années précédentes, soustrait frauduleusement du vin, des liqueurs et d'autres objets, au préjudice du sieur Réoeroux, avec la circonstance que ce vol aurait été commis à l'aide de fausses clés, dans un lieu clos ; 2^o d'avoir, aux mêmes époques, à Saint-Etienne, soustrait frauduleusement du vin au préjudice du sieur Monnier, avec la circonstance que ce vol aurait été commis à l'aide de fausses clés, dans un lieu clos ;

3^o d'avoir, aux mêmes époques, à Saint-Etienne, soustrait frauduleusement du vin au préjudice du sieur Lerron, avec la même circonstance ;

4^o d'avoir, à Saint-Etienne, le 11 avril 1850, soustrait frauduleusement, au préjudice du sieur Lotelin, une somme d'argent, des bijoux et divers autres objets, avec les circonstances que ce vol aurait été commis à l'aide de fausses clés, dans un lieu clos, et à l'aide d'effraction intérieure ;

5^o d'avoir, à Saint-Etienne, en février ou mars 1850, soustrait frauduleusement, au préjudice du sieur Guomel, une montre en argent et divers autres objets, à l'aide des mêmes circonstances ;

douleur et au travail qu'il employait souvent comme remède. Enfin, tous les obstacles s'aplanissent ; la gloire, le bonheur, la fortune lui arrivèrent successivement, mais il était trop tard. St M. de Balzac avait supporté le travail et la souffrance avec tant de courage qu'en apparence il n'en avait pas été ébranlé, il n'en portait pas moins au cœur les germes d'une maladie mortelle.

Les deux termes de sa vie, sa naissance et sa mort ont offerts une certaine analogie. Ce fut dans la rue la plus aristocratique de Tours, la rue Nationale, qu'il naquit en 1799. Il fut reçu dans ce monde avec l'empressement, la joie, la tendresse, qui marquent la naissance d'un premier enfant. En quittant la vie, il l'emporta avec lui le bonheur d'une famille comme il l'avait apportée en y entrant. Sa tombe sera pieusement ornée par la tendresse comme le fut son berceau, et Madame de Balzac a demandé pour son agonie les consolations de la religion, ainsi que sa mère se hâta de demander des bénédictions pour le nouveau né.

L'hôtel qu'occupait le célèbre écrivain touchait à celui qu'un banquier de la cour, M. de Beaujon, fit construire vers la fin du règne de Louis XV; de là vient le nom du quartier Beaujon. Dans cet hôtel logeait l'actrice Duché qui prenait, dans sa salle de marbre, des bains dont chacun coûtait cent écus. Plus tard, M. de Vanterberghe, fournisseur, l'habita et s'y empoisonna parée que l'empereur avait voulu lui retrancher quelques millions. Souvent on voyait, dans ces derniers temps, M. de Balzac se promenant tout pensif dans son jardin, porter ses yeux du côté de l'hôtel Beaujon comme pour interroger ses souvenirs, peut-être songait-il à nous révéler, dans son beau style, ses mystères ? Car bien qu'un repos absolu lui eût été prescrit, le célèbre romancier ne pouvait pas suivre strictement une ordonnance contre laquelle toutes ses habitudes se révoquaient. Il avait

6^o d'avoir, dans les premiers mois de 1850, à St-Etienne, soustrait frauduleusement, au préjudice de la veuve Montet, une somme d'argent et plusieurs bijoux ;

7^o d'avoir, à Saint-Etienne, à la même époque, soustrait frauduleusement une somme d'argent au préjudice du sieur Latrel ;

Et 8^o d'avoir, à Saint-Etienne, dans les premiers jours d'avril 1849, soustrait frauduleusement, au préjudice des mariés Lacaton, deux montres en argent, une somme de 450 fr. et quelques autres objets, avec les circonstances que ces vols auraient été commis à l'aide de fausses clés, d'escalade et d'effraction.

La multiplicité des vols commis, principalement dans les caves de la maison que Mulatier habitait, rue de Lyon, 14, engagea les propriétaires à surveiller attentivement leurs locataires.

Le 29 avril dernier, la femme Drutel, propriétaire de la maison, surprit Mulatier sortant des caves ; elle en avertit aussitôt le commissaire de police de son quartier, et une perquisition fut immédiatement opérée chez Mulatier. Elle eut pour résultat de faire découvrir : 1^o un fût de vin rouge ordinaire ; 2^o un fût ayant contenu de l'eau-de-vie ; 3^o cinquante-cinq bouteilles pleines ; 4^o une caisse de 21 bouteilles de vins fins ou liqueurs de différentes qualités. Sous un tas de charbon était un paquet contenant des objets de lingerie et d'habillements enveloppés dans un mouchoir.

Dans sa chambre on découvrit, entr'autres objets, plusieurs bijoux, montres, bagues, colliers, etc.; deux volumineux trousseaux de clés, et dans un sac, au milieu d'objets de toilette, 1,300 fr. en espèce.

Interrogé sur la provenance de ces objets, Mulatier prétendit les avoir achetés et avoir économisé ces 1,300 fr. sur son gain journalier ; mais bientôt, changeant de système, il avoua les avoir volés, mais sans aucune des circonstances aggravantes qui lui sont reprochées.

Mulatier a déjà subi une peine de 6 mois d'emprisonnement pour vol, prononcée le 6 janvier 1845 par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne.

A cette époque, une montre en or fut volée à la femme Martin ; les soupçons se portèrent sur Mulatier qui avait été appelé dans cette maison pour un travail de sa profession ; il ne put alors être convaincu de cette soustraction : aujourd'hui il est bien certain qu'il en est l'auteur, puisque la montre en or a été trouvée chez lui. Ce vol, qui remonte à 6 années, est couvert par la prescription et ne peut plus être l'objet d'une nouvelle poursuite.

Déclaré coupable de divers vols qui lui étaient reprochés, et de leurs circonstances, Mulatier a été condamné à 6 ans de réclusion.

Ministère public : M. Cuaz. — Défenseur : M^e Faure.

Audience du 26 août.

PRÉSIDENCE DE M. LACHÈZE.

Le lundi 17 décembre 1849, à 8 heures du matin, le commissaire spécial de police du chemin de fer de la Loire, fut prévenu qu'un cadavre avait été trouvé sur le chemin de fer de Lyon, à la tranchée de Monteil, commune d'Outre-Furens ; s'étant immédiatement transporté avec un médecin sur les lieux indiqués, ce magistrat y trouva le cadavre d'un jeune homme de 22 à 25 ans, la tête appuyée sur le rail le plus rapproché de la tranchée qui, à cet endroit, est élevée de douze ou quatorze mètres. Des monceaux de terre et de gazon fraîchement détachés, démontraient suffisamment que le corps avait été précipité du haut de la tranchée. Le docteur signala une profonde incision à la partie supérieure de la tête, et procéda à l'autopsie.

Le cadavre était celui de Gabriel Ferré.

des projets ; il poursuivait encore quelques-unes des gracieuses créations de ses livres, quoiqu'une affection profonde et bien méritée remplît son cœur, la vie semblait vide souvent à M. de Balzac. L'activité du conquérant usa rapidement l'homme sur le rocher de Ste-Hélène. Pour celui qui toute sa vie rembla des idées, être condamné au repos, à l'éloignement de la pensée ; c'est le néant.

Sans le mal, sans la perspective de la mort, l'auteur d'Eugénie Grandet eût été complètement heureux. Lui qui avait si bien compris tous les sentiments du cœur humain, il recevait de chacun tout ce qu'ils peuvent donner de jouissance. Sa femme l'aimait comme on aime un homme de génie qui a gardé de longues années votre pensée dans son cœur, et auquel la volonté de Dieu unit lorsqu'on s'en croyait séparé pour toujours. La douleur déchirante de Madame de Balzac donna la mesure de son amour.

La fille de cette femme aimée, devenue sa fille à lui, adressait souvent de bien loin l'expression de son affection filiale ; elle lui parlait du désir et de l'espoir de le revoir et lui souriait tristement ; l'on était obligé de lui arracher doucement des mains ces lettres qui lui causaient de dangereuses émotions. Au moins, disait sa femme, si la vie intellectuelle lui est interdite, qu'il vive par le cœur. Non, répondaient les médecins, anéantissement complet de l'homme de cœur et de génie... Encore pendant ses dernières heures, M. de Balzac s'occupait de sa fille adoptive ; il voulait qu'elle le vit pour ainsi dire vivre auprès de Madame de Balzac ; un artiste avait dessiné toutes les pièces de l'hôtel avec tous les objets de luxe et les raretés qui y étaient entassés, il ne se lassait pas de regarder ces peintures ; là, semblait-il dire, j'eusse été heureux, ma fille ! mais il faut tout quitter.

Il serrait souvent la main de sa sœur ; ce serrement avait pour elle qui l'avait long-temps soutenu de son affection, et qui sa-

L'autopsie démontra qu'il avait été victime d'un assassinat.

Les nommés Bayle, Seyve, Seu, Chenevier, Lyonnet, Fournier, Frécon, Plotton, furent désignés comme auteurs ou complices de ce crime.

Ils ont toujours soutenu qu'ils étaient innocents du crime qui leur était imputé. A cette allégation se joint l'absence de charges suffisantes.

En conséquence, M. Cuaz, procureur de la République, occupant le siège du ministère public, a abandonné l'accusation.

Les huit accusés ont été acquittés.

Jean-Pierre Bayle, l'un deux, a été retenu pour un autre fait.

Après cette affaire, la Cour, statuant sur les contumax, a condamné le nommé Dominique Micarde à 8 ans de réclusion pour attentat à la pudeur.

Pierre Dupeuple à 10 ans de réclusion pour vols, et Mathieu Labouré à 8 ans de la même peine, pour coups et blessures volontaires.

La session a été déclarée close.

Le 28 août courant, le tribunal civil de Montbrison, réuni en la chambre du conseil, a procédé à l'élection d'un de ses membres, qui doit, aux termes de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850, faire partie du conseil académique pour le département de la Loire.

Sur 10 votants, M. Lambert, vice-président, a obtenu huit suffrages. Il a été, en conséquence, proclamé membre du conseil académique de ce département.

Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, des malfaiteurs se sont introduits en arrachant les barreaux de fer d'une croisée, dans la sacristie de l'église de Montrond, où ils se sont emparés d'une somme de 100 francs, d'un calice et d'un ostensor en argent, ayant les pieds en cuivre.

Le calice avait été tout récemment argenté et paraissait tout neuf. Quant à l'ostensor, il n'avait pas été réparé depuis longtemps et paraissait être tout en cuivre. Cette circonstance a trompé les voleurs, qui ont abandonné l'ostensor et l'ont laissé près de la croisée en dehors.

On n'a encore aucun indice sur le compte des auteurs de ce vol, qui ont laissé sur le lieu du crime divers objets qui pourront peut-être mettre la justice sur leurs traces.

La session du jury médical, pour le département du Rhône, sera ouverte à Lyon, à l'Hôtel de la Préfecture, le 15 septembre prochain, à dix heures du matin.

Les aspirants aux titres d'officiers de santé, de pharmacien, d'herboriste et de sage-femme, inscrits à la préfecture, sont invités à se présenter devant le jury, au jour indiqué.

Le 24 mai, le Tribunal correctionnel (6^e chambre), prononçait contre le sieur Antoine Bourgaud, fabricant d'armes à Saint-Etienne, une condamnation par défaut à un mois de prison, pour fabrication d'armes prohibées.

M. Antoine Bourgaud a formé opposition à ce jugement.

M. Paget, substitut, a fait connaître les faits. En avril dernier, une saisie a été opérée chez un armurier du passage Véro-Dodat, d'une caisse contenant huit fusils-cannes, expédiée par la maison Bourgaud, de St-Etienne. Cette arme, dit le ministère public, a toutes les conditions des armes offensives, cachées et secrètes, définies par l'ordonnance de 1828, ordonnance fréquemment sanctionnée par la jurisprudence de la Cour de cassation. Elle ne présente d'abord que l'apparence

vail tous les secrets de son cœur, une éloquence toute particulière.

Enfin, lorsque ses domestiques qui l'aimaient comme un père, traversaient sa chambre, il ne manquait jamais de leur dire un mot qui put leur rester comme un consolant souvenir.

La carrière littéraire de M. de Balzac n'avait pas été exempte de fautes. Il avait payé son tribut à l'esprit du siècle, il avait écrit la Physiologie du Mariage, l'expiation a été cruelle. Plus malheureux que Moïse, il est entré dans la terre promise, mais en punition de ses doutes il n'a pas pu y rester.

J'ai vu hier sa tombe au Père Lachaise, à deux pas de celles de Casimir Delavigne et de Ch. Nodier. Le monument dont l'Etat doit fournir le marbre, ne sera pas de long-temps élevé, en attendant un simple cordon de pierre retient la terre qui recouvre son cercueil. Une petite croix noire, la croix du pauvre, la croix de l'homme obscur porte son nom. Mais déjà on y attaché deux couronnes, l'une d'immortelles, l'autre de roses blanches. Dans ce vaste cimetière où l'on rencontre plus de regards curieux que de regards touchés, où l'on cause plus que l'on ne prie, une femme debout devant la tombe de M. de Balzac, l'attitude recueillie, les yeux humides, les mains jointes, semblait prier pour lui. C'était une de ces femmes de 40 ans qu'il a vainement tenté de réhabiliter aux yeux de la jeunesse, ses larmes étaient des larmes de reconnaissance, et de la barrière voisine des chants joyeux, des chœurs de buveurs arrivaient jusqu'à moi à travers les tombes comme un défi jeté à la mort. C'était une chanson de Désaugiers qui dort aussi au Père Lachaise, sous un monument élevé par l'amitié.

MARQUIS DE FABRÈGE.

d'une canne; mais le tube est en fer, il est creux, et en y adaptant un pistolet, puis à ce pistolet une crosse de fusil, on en fait une arme qui a tous les caractères d'un fusil brisé, arme offensive, cachée et secrète. Or, c'est un fusil de chasse ni plus ni moins prohibé que tous les fusils de chasse vendus par tous les armuriers.

Le tribunal, après avoir entendu M^e Quétand, a maintenu le jugement par défaut, et néanmoins réduit la peine à 100 fr. d'amende.

Le tribunal correctionnel de Lille vient de décider que les arbres abattus et bois équarris devaient être considérés comme marchandises neuves, et que leur vente aux enchères par le ministère d'officiers ministériels est interdite par la loi du 25 juin 1841.

ARRIVÉE D'UNE PREMIÈRE LOCOMOTIVE A NEVERS.

On écrit de Nevers à l'Echo de l'Allier :

L'emplacement de la gare du chemin de fer est chaque soir le rendez-vous des promeneurs; on s'est, pour ainsi dire, créé le besoin d'aller constater quotidiennement par soi-même les progrès rapides des nombreux travaux qu'on exécute sur ce point. Les constructions de toute sorte, nécessaires au service d'une gare importante, s'élèvent comme par enchantement.

Samedi dernier, les promeneurs étaient à leur poste, lorsque vers sept heures du soir on signala tout-à-coup, sur la vaste courbe que décrit le remblai qui s'étend du pont viaduc au canal, une fumée blanche qui s'avancait rapidement vers Nevers. C'était la première locomotive traînant à sa remorque un wagon dans lequel se trouvaient MM. les membres du conseil d'administration du chemin de fer, qui étaient partis de Paris dans la matinée pour explorer la partie du chemin dont l'ouverture va avoir lieu prochainement.

La vue de cette première locomotive causa dans la foule un sentiment de satisfaction profonde. Il était donc bien vrai que Nevers possédait sa voie de fer, et que dans quelques jours nous allions jouir de l'immense avantage de cette importante communication.

Le lendemain dimanche, la locomotive, qu'on avait fait remiser à Guétin, est revenue à onze heures et demie prendre dans la gare même les membres du conseil d'administration qui devaient être de retour à Paris à six heures du soir, après avoir franchi la distance qui nous en sépare, en moins de sept heures. Cette distance n'est pas moindres, par la voie ferrée, de 885 kilomètres (96 lieues.)

Avant de quitter Nevers, MM. les administrateurs ont adressé à MM. Boucaumont frères, de justes éloges sur l'habile direction qu'ils ont su donner aux nombreux ouvrages d'art dont la route est pour ainsi dire semée de Nerondes à Nevers. Ils ont trouvé que la partie du chemin confiée à leur soin, était dans les conditions d'une parfaite viabilité.

L'épreuve du grand pont viaduc sur la Loire, aura lieu mercredi dans la matinée. Trois locomotives, traînant à leur remorque des convois de sable d'un poids immense, seront lancées plusieurs fois à toute vapeur, et feront le trajet répété de la gare au pont qui traverse la route de Guétin.

Les dégradations occasionnées par les dernières pluies ne retarderont pas l'entrée du chemin, comme nous ayons lieu de le craindre. Le service doit toujours commencer vers le 15 septembre pour les voyageurs comme pour les marchandises; seulement la cérémonie de l'inauguration officielle sera, selon toute vraisemblance, remise au mois d'octobre.

Nous conservons l'espoir que M. le président de la République présidera cette belle solennité à laquelle on veut donner ici la plus grande pompe et le plus brillant éclat.

Le conseil municipal, dans sa séance de samedi, a voté une somme de six mille francs pour la part contributive de la ville dans les frais de cette journée, pour le cas où M. le président de la République se rendrait à Nevers, réduisant cette allocation à trois mille francs dans le cas où il n'honorerait pas la ville de sa présence.

Nous ne doutons pas que le conseil général, considérant cette fête comme une fête départementale, ne vote de son côté une somme en rapport avec les besoins de la circonstance. Tout nous porte donc à croire que le jour de l'inauguration du chemin de fer sera dignement et somptueusement célébré, et qu'il tiendra une belle place dans nos annales nivernaises.

NOUVELLES DIVERSES.

MORT DE LOUIS-PHILIPPE.

Paris, le 28 août.

Une lettre de Londres apporte une nouvelle qui impressionnera vivement la France. Louis-Philippe est mort hier matin 26, à huit heures du matin, dans les bras de la Reine Marie-Amélie. Madame la duchesse d'Orléans,

le comte de Paris, le duc de Chartres, les ducs et duchesses de Nemours, d'Aumale et de Saxe-Cobourg ainsi que plusieurs personnes de sa maison assistaient aux derniers moments de l'ex-Roi. Averti le 25 qu'il n'avait plus que peu d'heures à vivre, Louis-Philippe eut une longue conversation avec la Reine, puis il dicta avec une présence d'esprit remarquable la conclusion de ses mémoires et se recueillit ensuite dans de pieuses pensées. Les secours de la religion lui ont été administrés par son chapelain l'abbé Guéllé. Il est mort en chrétien et en homme de courage, reposant jusqu'au dernier soupir avec tendresse son oeil paternel sur la famille qu'il aimait d'un amour si profond. La douleur des princes et immense; le jeune comte de Paris a éprouvé une impression si vive qu'il a donné un moment d'inquiétude. La Reine a reçu son dernier coup avec la force que donne la religion. Le mieux qui s'était manifesté dans l'état de Louis-Philippe après la crise qu'il eut il y a deux mois avait ramené dans le cœur de ses proches sinon la sécurité du moins l'espérance. Un courrier est parti pour l'Espagne pour annoncer ce triste événement à M. le duc de Montpensier.

Les journaux Anglais du soir confirment la mort du Roi exilé.

On lit dans le Standard du 26 août :

On a reçu ce matin en ville la nouvelle de la mort de Louis-Philippe qui a eu lieu à sa résidence temporaire à Richmond, où il se trouvait depuis quelques jours avec sa famille. Ce prince exilé souffrait dans ces derniers temps, et même depuis son abdication, d'une grande faiblesse nerveuse, causée sans doute par les secousses que ces événements ont dû faire éprouver à son organisation. Vendredi, la maladie empira tellement qu'on eut devoir appeler autour de lui les membres de sa famille; malgré les soins les plus affectueux et les secours pressés de la science, le royal malade s'est éteint rapidement et a expiré ce matin à 8 heures et demie. La nouvelle est arrivée ce matin à Londres, où elle a inspiré les regrets les plus profonds.

Le même journal ajoute les détails suivants qu'il tient, dit-il, d'un correspondant respectable :

S. M. Louis-Philippe est mort ce matin, 26 août, à Richmond. Le roi avait été averti de son état hier matin de bonne heure, en présence de la reine; il reçut avec calme cette triste nouvelle et fit aussitôt toutes ses dispositions.

Après une entretien avec la reine, il dicta avec une remarquable clarté d'esprit une conclusion à ses Mémoires, afin de compléter une histoire que la maladie l'avait forcé d'interrompre depuis plus de quatre mois.

Il demanda ensuite son chapelain, l'abbé Guéllé, ses enfants et ses petits-enfants qui se trouvaient à Claremont; en présence de la reine et de sa famille, il accomplit tous les devoirs de la religion avec la résignation la plus chrétienne, la fermeté la plus stoïque et une simplicité où l'on retrouve la preuve évidente de la vraie grandeur humaine. Il est ainsi resté quelque temps entouré de sa famille.

Vers 7 heures du soir, la faiblesse du roi parut s'éloigner, la fièvre s'empara de lui et continua toute la nuit avec une grande violence, mais sans troubler la présence d'esprit qui jamais n'abandonna S. M.

Le roi a expiré ce matin, à 8 heures, en présence de la reine, de LL. AA. RR. la duchesse d'Orléans, le comte de Paris, le duc de Chartres, le duc et la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Joinville, le duc et la duchesse d'Aumale, la duchesse Aug. de Saxe-Cobourg et les personnes attachées au service de la famille royale.

Le roi Louis-Philippe, quelques jours avant sa mort, a signé un règlement qui assure des allocations annuelles à tous les serviteurs de la liste civile et du domaine privé. Il leur a accordé indistinctement pour tous, un soixantième de leur traitement fixé par chaque année de service.

Pour les services de 10 ans et au-dessous, il y aura réduction d'un tiers sur le soixantième.

Pour les services de 10 à 25 ans, la réduction sera d'un quart seulement.

Pour les services de 25 ans et au-dessus, l'allocation du soixantième du traitement, par année de service, sera complète, sans toutefois qu'elle puisse s'élever à plus de moitié du traitement fixe.

Sont exclus de tous droits à l'allocation, les serviteurs et employés admis aujourd'hui dans les administrations de l'Etat.

C'est dans la matinée du 25 août, qu'il s'est fait dans l'état de Louis-Philippe une révolution à la suite de laquelle il a demandé à son médecin s'il y avait encore quelque espoir de guérison.

— Je l'ignore, a répondu le médecin.

— C'est bien, je comprends, a dit le roi. Et le danger de mort est-il imminent?

— Je l'ignore, a répliqué encore le médecin.

— Je comprends, a dit de nouveau le roi. Et c'est alors qu'il a pris les dispositions dont parlent les journaux anglais.

Le voyage du Président sera suivi, dit-on, d'un mouvement dans les préfectures et dans les sous-préfectures. Le travail se prépare et ce n'est qu'à son retour de Cherbourg qu'il sera signé. Le bruit qu'on avait fait courir d'une Saint-Barthélemy de maires et de Conseils municipaux est inexact; on attendra pour prendre une telle décision une seconde épreuve, celle du voyage de Cherbourg.

Nous apprenons que le corps diplomatique a été invité à assister aux évolutions de l'escadre et aux fêtes de Cherbourg; mais les principaux diplomates et notamment M. de Normanby sont absents.

Le Congrès de la paix s'est ouvert à Francfort, le 22 du courant. Les résolutions suivantes lui ont été soumises :

1° Le Congrès des amis de la paix reconnaît que la solution des questions internationales par la voie des armes, est contraire aux préceptes de la religion; de la philosophie, de la morale et aux buts de la société; et que c'est un devoir pour tous de contribuer à l'abolition de la guerre;

2° Le Congrès pense que le meilleur moyen de conserver la paix serait de soumettre à un arbitrage les différends entre les gouvernements, toutes les fois qu'ils ne pourraient pas les régler par des voies amiables;

3° L'entretien des armées permanentes est une charge intolérable pour les Etats, le Congrès appelle en conséquence l'attention des gouvernements sur la nécessité d'un désarmement général;

4° Le Congrès déclare que tous les emprunts publics à l'étranger, qui donnent aux peuples les moyens de faire la guerre, doivent être abandonnés;

5° Le Congrès se prononce formellement en faveur du principe de la non-intervention; et déclare que chaque Etat a le droit exclusif de régler ses propres affaires.

Divers discours ont été prononcés. Nous reproduisons celui de M. E. de Girardin.

Cette salle, a-t-il dit, a été le siège de l'Assemblée nationale allemande; dites au lieu d'Assemblée allemande, Assemblée pacifique, et vous aurez désigné notre but. Vous avez vu dans cette salle combien est difficile l'unité des idées et des intérêts. Il faut atteindre l'unité par le moyen du bien-être matériel. Quand les barrières de douane seront tombées et que le travail sera devenu plus facile, les peuples se rapprocheront. Napoléon disait qu'une guerre en Europe est une guerre civile. Nous irons plus loin, et nous dirons: toute guerre entre les hommes est une guerre civile. La vapeur, la presse, l'unité des mesures et de la législation (car il n'y a pas deux justices dans le monde), amèneront la paix de l'univers. L'idée de la paix n'est pas une utopie, mais c'est une utopie de vouloir mettre la politique au-dessus de la science. La science, la vapeur et la presse font l'humanité et la politique. La chaire et l'école y contribuent. Nous pouvons espérer, en conséquence, que nous saluerons bientôt le jour de la fraternité universelle.

On lit dans l'Evénement :

On sait que le roi Louis-Philippe avait réclamé à la République, comme sa propriété personnelle, le musée Stand'sh, qu'un procès s'en était suivi, que la question avait été portée devant le conseil d'Etat, et que gain de cause avait été donné au roi Louis-Philippe. L'exilé de Claremont vient de répondre à cet acte de justice par un acte de générosité. Le conseil d'Etat restituait à Louis-Philippe le précieux musée, Louis-Philippe en a fait don à l'Etat.

Nous enregistrons ce fait, qui est à l'honneur de l'ancien roi des Français. Nous le félicitons et nous le remercions de cette noble pensée. C'est, selon nous, le devoir de la presse indépendante et sincère, c'est le devoir de tous les esprits impartialement démocratiques, de se montrer sensibles à tous les hommages rendus à la République, surtout lorsqu'ils viennent d'un roi tombé; à tous les hommages rendus à la patrie, surtout lorsqu'ils viennent d'un exilé.

Deux agents de la police secrète sont partis pour Wiesbaden, où se trouve en ce moment M. le comte de Chambard. Le chargé d'affaires du grand-duc de Nassau, instruit de leur mission, leur avait d'abord refusé des passeports, mais il est revenu sur cette détermination, d'après l'ordre formel de son gouvernement.

Des agents du gouvernement russe viennent d'engager 200 ouvriers d'élite pour la fabrique d'armes de Toul, en Russie. Ces ouvriers sont destinés à servir de contre-maitres pour cette fabrique, qui occupe plus de 20,000 travailleurs, et dont les produits sont aujourd'hui très répandus dans le Nord.

Le Patriote des Alpes raconte, d'après un journal de Chambéry, que le 15 août dernier M. Félix Pyat, ancien membre de la Constituante et représentant du

peuple, fut arrêté à Aix-les-Bains; conduit, le lendemain, dans les prisons de Chambéry, et relâché à quatre heures de relevée, après un examen minutieux de tous les papiers saisis sur lui et à son domicile.

MM. Mathieu (de la Drôme) et Francisque Bouvet, ajouta le même journal, représentants du peuple, qui se trouvaient à Aix, accompagnés de M. le docteur Blanc, s'étaient rendus à Chambéry pour voir M. l'intendant et connaître le motif de l'arrestation de leur ami; mais quoiqu'ils se soient transportés quatre fois dans les bureaux de ce fonctionnaire, ils n'ont pu être admis à l'honneur de l'entretenir un instant.

La police sarde ne s'en est pas tenue là; le Patriote savoisien annonce que M. Félix Pyat a reçu l'ordre de quitter le territoire sarde.

Dans la journée de vendredi dernier, les vigneron et propriétaires des bords de la Saône, depuis Neuville et Saint-Germain jusqu'à Trévoux et même beaucoup plus loin que cette ville, ont vu s'évanouir toutes les espérances qu'ils étaient en droit de fonder sur une récolte vinicole passable. Une grêle furieuse a détruit la plus grande partie des raisins, que quelques jours de beau temps séparaient à peine d'une complète maturité; quelques céps ont été hachés par des grêlons de la grosseur d'une noix.

Le Journal de Charleroi du 21 annonce la fin des inondations. Nous détachons des derniers détails qu'il donne, l'épisode suivant :

Un événement des plus tragiques dont les habitants de Marchienne n'ont connu le dénouement que dimanche matin, s'est passé pendant les terribles journées de

vendredi et de samedi dernier.

Il y a sur le rivage du charbonnage de la Réunion, situé en aval de Marchienne, une petite maison dans laquelle logent ordinairement le gardien du rivage et sa femme. Cette maisonnette, d'une construction légère, n'a qu'un grenier où l'on monte par un escalier de sept marches.

Vendredi matin un facteur du charbonnage se rendit près du garde pour combiner les moyens de conservation des coques et charbons, au cas d'une haute crue de la Sambre qui commençait à monter sur le halage. Une heure environ s'était écoulée; la facteur, après avoir donné ses ordres, comptait s'en retourner par l'unique chemin du rivage, lorsqu'à son grand étonnement, il le vit complètement envahi par les eaux, et déjà séparé de la route de Charleroi par un vaste lac; force lui fut de s'en retourner à la maisonnette avec le garde et sa femme et d'attendre jusqu'au soir que les eaux fussent baissées, comme cela a lieu d'ordinaire.

Mais loin de diminuer, les eaux de la Sambre et de l'Heure gonflées par des pluies torrentielles avaient pénétré dans la maison à un demi-mètre de hauteur. Au bout de quelques heures d'une attente cruelle, les trois prisonniers entendant les chaises et les meubles s'entrechoquer parviennent à se procurer un peu de lumière, et voient avec effroi que l'eau couvrait déjà la cinquième marche, et c'est à peine si le grenier de ce triste refuge pouvait les supporter tous les trois.

Dans l'attente d'une mort certaine, ces infortunés criaient au secours de toutes leurs forces, mais personne ne pouvait les entendre.

Quand vint le jour, ils reconnurent en entier l'horreur de leur situation, la septième marche était couverte, l'eau commençait à les glacer.

Toute la journée de samedi se passa dans cette horrible position. Bientôt des craquements se firent entendre, et ces malheureux allaient être engloutis dans l'abîme, quand deux mariniers français envoyés par le directeur de la houillère, vinrent au milieu des plus grands dangers, sauver d'une mort certaine ces trois malheureux, après trente-six heures d'atroces angoisses.

MERCURIALES DES MARCHÉS.

ROANNE — 30 août 1850.

Table with 2 columns: Commodity and Price. Includes Froment, Seigle, Orge, Avoine, Haricots blancs, Haribots de couleur, Fèves, Colza, Graines de chanvre, Foin (50 k.), Paille.

MONTEBRISON — 24 Aout 1850.

Table with 2 columns: Commodity and Price. Includes Froment, Seigle, Orge, Avoine, Pommes de terre, Farine, Vin de 1845, Foin.

Le Gérant, A. FARINE.

Roanne, Imprimerie de A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

PAR SUITE DE SUR-ENCHÈRE,

SUR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le Tribunal civil de première instance séant à Roanne (Loire),

D'UNE MAISON

SISE A CHARLIEU.

Adjudication au Jeudi 26 Septembre 1850.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE:

Un corps de bâtiment d'habitation et d'exploitation ayant sa façade sur la rue Chevroterie et sur la Bouverie, construit en pierres et chaux, couvert à tuiles creuses, d'une superficie avec la cour et ses dépendances, de deux ares, désigné sur le plan sous les numéros deux cent quarante-sept, deux cent quarante-huit et deux cent quarante-neuf, confiné de soir, par la rue Chevroterie; de matin, par la rue des Marronniers, ou place de la Bouverie, de midi, par les bâtiments à Brun, et de bise, par bâtiment à Dumas et à Blondel; ce corps de bâtiment a deux façades, l'une sur la rue Chevroterie, prenant entrée par deux portes et ses jours par trois croisées, et l'autre sur la place de la Bouverie, prenant entrée par une porte et ses jours par six croisées.

Ce corps de bâtiment est situé à Charlieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Il a été saisi suivant procès-verbal de l'huissier Plon, du treize février mil huit cent quarante-sept, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-deux du même mois;

A la requête du sieur Pierre-Marie Viverieux, rentier, demeurant à Charlieu, qui a pour avoué constitué M^e Boussand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Au préjudice du sieur Jean-Marie Roullier dit Lavarenne, cafetier, demeurant à Charlieu, et de Claudine Bouchet, sa femme, ledit Roullier en son nom et comme tuteur des enfants mineurs nés de son mariage avec Pierrette Arnaud, sa première femme.

Le corps de bâtiment ci-dessus décrit a été adjugé en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, le six août mil huit cent cinquante, au profit de François Bally, propriétaire et aubergiste, demeurant à Charlieu, moyennant le prix de quatre mille huit cents francs.

Le quatorze du même mois M^e Boussand, avoué, demeurant à Roanne, a fait une sur-enchère du sixième sur le prix de ladite adjudication.

Par jugement du vingt-six du même mois, cette sur-enchère a été validée et l'adjudication nouvelle a été fixée au vingt-six septembre mil huit cent cinquante.

En conséquence elle aura lieu ledit jour, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne,

qui se tiendra au palais de justice, place Saint-Etienne, dès dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinq mille six cents francs, montant de la surenchère.

M^e Boussand occupe dans sa cause sur la poursuite en surenchère dont s'agit.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

M. BOURNICHON,

CH.-DENTISTE,

Arrivera à Roanne dans les premiers jours de septembre.

DEUX CHIENS DE CHASSE

A VENDRE.

S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS.

La Compagnie du Gaz de Roanne, prévient MM. les consommateurs de cock de songer à leur approvisionnement avant la mauvaise saison.

Pour toutes les demandes de 5 hectolitres et au-dessus, le cock sera rendu franco à domicile.

Eaux MINÉRALES

DE

SAINT-GALMIER,

Source BADOIT.

AVIS IMPORTANT.

M. BADOIT, ancien fermier, prévient le public que d'autres Eaux de St-Galmier, par imitation des riennes, et pour en faciliter la vente, sont expédiées dans des bouteilles font plat avec Cachet vert ou Cachet rouge.

Pour éviter toute erreur, il est nécessaire de remarquer le Cachet ci-dessous, et l'estampille à feu qui porte sous le bouchon le mot: Badoit. Ce dernier justifiera toujours la confiance qu'on a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. A Roanne dans les principales pharmacies.

A VENDRE

UN VASTE EMPLACEMENT sur la route départementale n° 8, vis-à-vis le clos du Phénix, et donnant sur le chemin du Marais aux Croix-Rouges.

S'adresser à M. PATARD, secrétaire de la Mairie.

CHOCOLAT MÉNIER.

M. MERCIER, pharmacien à Roanne, prévient le public que comme dépositaire, il peut livrer le Chocolat Ménier à 3 fr. kilog., et le RACHAONT à 3 fr. 40 c. le flacon.

AVIS AUX DARTREUX.

La plus heureuse découverte vient d'être faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, d'une POMMADE ou Cold-Cream hygiénique, pour la guérison certaine de toutes les Dartres, Teignes, Crevasses, Scrofules, Démangeaisons, Ulcères de mauvaise nature, etc. — Prix: 3 fr. 50.

Dépôt à Roanne, à la pharmacie MERCIER, où l'on trouve aussi les grains Sédatifs du même auteur, seul moyen curatif de ce genre des maladies de poitrine. — Prix: 1 fr. 50. (Voir l'Instruction.)

A VENDRE

Un beau CLAVICOR, en très bon état. — S'adresser au bureau du journal.

LA FRATERNITÉ,

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE, contre l'incendie, la foudre et l'explosion du gaz, Demande un représentant dans chaque arrondissement. Appointements fixes, de 1,200 à 2,400 fr. par an et remises. Adresser toutes demandes à la direction générale, Rue de Bondi, 28, à Paris (Affranchir).

DES ACTIONS DE CENT FRANCS SONT DONNÉES

En échange de Marchandises à ceux de MM. les fabricants, manufacturiers et industriels qui, comprenant bien leur intérêts, ne doutant par des ressources considérables que présente le nouveau marché de la Californie, sont disposés à y exporter leurs produits.

Aucune compagnie ne présente de plus sûres garanties à ses actionnaires de la Société LA CALIFORNIE. Elle est la seule qui se soit assez préoccupée de ses associés pour acquérir avant d'aller les exploiter des terrains considérables en Californie. Tous les travailleurs, limités à 500 sont transportés sur ses navires. Elle joint donc aux bénéfices réalisés aux RACERS, et sur les marchés de SAN-FRANCISCO et de MONTEREY, ceux qui réalisent les affrèteurs sur le prix exigé des passagers.

En prenant des actions de la Compagnie on fait doublement une bonne affaire, d'abord parce qu'il n'est aucun placement de fonds qui offre plus de garantie et qui puisse donner des bénéfices aussi considérables que ceux attachés à ces actions, ensuite, parce qu'en envoyant des produits en Californie, on s'assure d'importantes commandes pour un marché où la valeur des objets est quintuplée.

PLUS DE DOULEURS.

Elles sont guéries promptement par le TORQUE-BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1^{re} classe. Souvent une application suffit. — Chez l'inventeur à Lyon, place Bellecour, 12, à St-Etienne chez M. RIGOLOT, rue de Foy; Montbrison, M. FESSY; Roanne, M. MERCIER, pharmacien.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte, radicale et peu coûteuse des Maladies Secrètes, de la peau, vice du sang, écoulements, etc., par l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE, de CAMUSER, et les INJECTIONS INFALLIBLES du docteur Luppi. (Voir le Prospectus).

Chaque flacon porte le cachet et la signature de Camuset, à Paris. — Dépôt à ROANNE, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

Signature of A. Farine

Pu pour légalisation de la signature de A. FARINE imprimeur à Roanne.

Roanne, le 23 août 1850.

Signature of A. Farine